

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN

Date de convocation : 18.06.2021 Date d'affichage : 18.06.2021

Nombre de conseillers en exercice . 23

présents..... 17 votants 22

L'an deux mille vingt et un à vingt heure trente, le quinze avril

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir (lieu exceptionnel lié au COVID-19) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Philippe ALUSSE, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Nicole LEBOUCHER, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Patrice ROGER.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Manuela GOUPIL, Noëlle MORAND-MONTEIL, Céline PITET, Sophie REMARS.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL
- Hervé BOIS donne pouvoir à Marie PAINPARAY
- Manuela GOUPIL donne pourvoir à Véronique HERVE
- Noëlle MORAND-MONTEIL donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Céline PITET donné pouvoir à Ludovic DALAINE
- Nomination secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE E233

Monsieur Xavier Bouchet est propriétaire de la parcelle route du cimetière cadastrée E233, champ de la Mare contenant 7353 m².

Cette parcelle en zone AUh (zone à urbaniser) est idéalement située près des lotissements, le long de la voie verte et proche du centre bourg et de ses commerces et services.

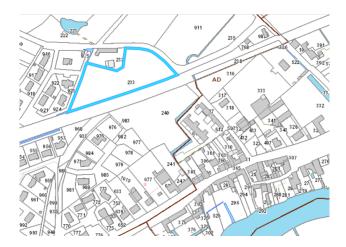
Monsieur Xavier Bouchet et Monsieur Sylvain Haudebourg avaient signé un accord de cession de cette parcelle. Monsieur Haudebourg n'étant plus intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle selon les mêmes conditions à savoir 3 € le m².

Ainsi le prix de la parcelle serait de 22 059 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'acquisition de la parcelle E233 au prix de 22 059 €,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.





AMENAGEMENT DE LA HERSE AVEC SARTHE HABITAT, NOUVEL ECHEANCIER AU 31/12/2020

Le Conseil Municipal doit valider le compte-rendu annuel de l'opération de la Herse avec Sarthe Habitat. Le compte-rendu au 31/12/2020 ne comporte pas de modification par rapport à la concession signée en novembre 2019 avec Sarthe Habitat.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de valider l'échéancier au 31/12/2020 qui est identique à celui de la convention de concession de novembre 2019 à savoir :

2019: 30 000 € 2020: 30 000 € 2021: 30 000 € 2022: 30 000 €

2023 et au-delà : 78 959 €

Soit un total de 198 959 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'échéancier ci-dessus selon le compte-rendu Sarthe Habitat au 31/12/2020,
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Michelle Landelle informe que l'appel d'offres des travaux est lancé, le début des travaux est programmé pour octobre 2021. Concernant les logements locatifs, ils devraient être à la location fin 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPF POUR LOGEMENTS LOCATIFS DE LA HERSE

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2021, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de Communes du Pays Fléchois participe à la charge foncière et aux frais de viabilisation, auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 60 000 € par an répartis comme tel : 3 000 € par logement, plafonné à 10 logements annuels par commune.



Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière pour participer aux frais de viabilisation de l'opération : Construction de 6 logements locatifs sur le lotissement de la Herse à Cré. Cette aide est plafonnée à 3 000 €/logement.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention à la CCPF de 18 000 € (6 logements X 3 000 €),
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LOCATION LOCAL PIZZA, BAIL PRECAIRE

Vu le projet de Thierry Marchand d'installation pour la commercialisation de pizzas dans local communal place de la mairie selon les conditions ci-dessous :

Conditions préalables à l'installation :

- Justifier de la création d'une structure juridique permettant cette activité
- Interdiction d'installation de terrasse extérieure au bâtiment (condition indiquée dans le contrat de location)
- Poser une signalétique adaptée et esthétique

Travaux préalables à la charge de la municipalité :

- Peinture intérieure : fait en interne juin 2021
- Dépose des stores extérieurs : fait en interne juin 2021
- Pose de plaques inox : fait en interne juin 2021,
- Pose d'un évier inox : fait le 24 juin 2021 par MSMB
- Electricité : fait par Anvolia, triphasé avec sous compteurs pour machines à pain et plats à emporter, fait en juin 2021
- Pose d'un chauffe-eau électrique : fait en juin 2021 par Anvolia
- Installation éclairage LED intérieur : fait en juin 2021 par Anvolia
- Ouverture dans toiture pour évacuation fumée : installation fin juin 2021 par L. Bouiller

Travaux à la charge du futur locataire :

- Aménagement intérieur
- Installation d'extincteurs

Obligations du locataire en cas d'installation :

- Signature d'un bail précaire de deux ans du 1er juillet 2021 au 1er juillet 2023
- Fournir un RIB pour le prélèvement mensuel du loyer
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile + assurance Local commercial
- Ouverture du compteur électrique à charge du locataire

Obligations du bailleur :

- Prise en charge de l'abonnement et des consommations d'eau

Durée du bail et loyer :

- Durée du bail précaire du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2023
- Loyer de 200 €/mois charges comprises

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal:

 De valider la signature d'un bail précaire selon les conditions ci-dessus avec Thierry Marchand pour la commercialisation de pizzas à emporter,



• Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

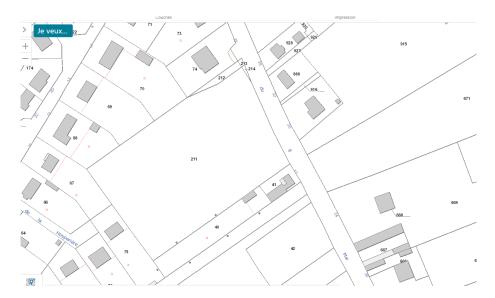
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AC 211 ET AC 214

Dans le cadre du renforcement des lignes électriques, ENEDIS a installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur les parcelles AC 211 et AC 214, route de Crosmières. Le poste y compris le gros œuvre et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'ENEDIS à savoir occupation du terrain sur lequel est installé le poste et ses accessoires, droit de passage pour faire passer les canalisations électriques, droit d'accès pour l'installation et l'entretien... La convention prendra effet à la signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages en cas de vétusté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées AC 211 et AC 214,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.





VALIDATION DU DEVIS DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE BAZOUGES

Depuis 2019, différents devis ont été sollicités pour refaire la toiture de la mairie de Bazouges qui est de plus en plus dégradée.

L'offre la mieux disante est celle de Laurent Bouiller pour un montant HT de 32 483.82 € € soit un montant TTC de 38 980.58 €.

A noter tout de même une augmentation de près de 3000 euros liée à la conjoncture actuelle et la pénurie de matière première.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la réfection complète de la toiture de la mairie de Bazouges et de valider le devis de Laurent Bouiller pour un montant HT de 32 483.82 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL POUR DES PRODUITS DE CESSION

Lors du vote du budget en mars 2021, il a été budgété la somme de 124 998.96 € à la section fonctionnement, chapitre 77-Produits exceptionnels, article 775 produits de cession pour les ventes des lots Grands Champs II et la vente du 3 rue d'Anjou. Or il n'est pas possible de prévoir des lignes budgétaires au 775, il faut utiliser le chapitre 024 en investissement pour les produits de cession.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• de valider la Décision Modificative n°1 du Budget général comme suit :

Recettes investissement CH024 – Produits de cession	+ 124 998.96 €	
Recettes fonctionnement CH77 – article 775 – Produits de cession	- 124 998.96 €	

 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Avec la décision modificative le budget se présente ainsi :

Total dépenses de fonctionnement	2 027 200,00 €
Total recettes de fonctionnement	2 033 400, 04 €
Total dépenses d'investissement	1 554 944,00 €
Total recettes d'investissement	1 679 940,96 €

Suréquilibre section fonctionnement de 6 200.04 € Suréquilibre section investissement de 124 996.96 €



> TITULARISATION D'UN ADJOINT TECNHIQUE POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Depuis septembre 2015, un agent est embauché par la commune pour le temps de la pause méridienne (surveillance de la cour du périscolaire le midi) de 11h30 à 14h le lundi-mardi-jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Afin de garantir un statut à cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette personne sur ce poste selon les conditions ci-dessous :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 365 heures par an,
- Stagiaire à compter du 1er août 2021;
- D'annualiser son temps de travail : 365 heures par an (horaires indicatifs de 11h30 à 14h lundi, mardi, jeudi et vendredi sur 36 semaines scolaires + 5 heures de préparation dans l'année;
- De reprendre son ancienneté et de la nommer adjoint technique, échelon 4 indice brut 358
 (à titre indicatif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, selon les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} août 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SUPPRESSION DU PLAFOND FISCAL POUR LA SUBVENTION COMMUNALE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE

Lors du Conseil Municipal du 18 février 2021, il a été validé une participation communale de 100 € à l'achat d'un vélo électrique selon les conditions ci-dessous :

- être majeur,
- être domicilié à Bazouges-Cré sur Loir,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €
- d'allouer une aide communale de 100 € pour l'acquisition d'un vélo électrique par foyer,

Cette aide est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et dans la limite de 25 vélos subventionnés soit un coût maximum pour la commune de 2500 €.

A ce jour seuls 3 dossiers ont été déposés et validés, la condition du revenu fiscal de référence étant un obstacle.



Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer la condition du revenu fiscal de référence pour bénéficier de la participation communale de 100 € pour l'acquisition d'un vélo électrique,
- De conserver les autres conditions,
- De confirmer cette opération jusqu'au 31/12/2021 et dans la limite de 25 vélos subventionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC AFN

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 180 euros à l'UNC AFN pour les 3 gravures faites sur le monument aux morts de Bazouges,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour mémoire, le conseil municipal avait délibéré favorablement le 1^{er} octobre 2020 pour l'inscription sur le monument aux morts de trois noms à savoir Pierre Louis OUALET, Julien Pierre TESTU et Joseph TESTU, tous les trois nés sur la commune.

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PART COMMUNALE SUR LES ABRIS DE JARDINS

Exonération de taxe d'aménagement sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Bazouges-Cré sur Loir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9;

Vu la délibération du 17 mai 2018 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal (2%);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exonérer à hauteur de 50 % en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADS (INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME) AVEC LA CCPF</u>

URBANISME – Instruction des autorisations d'urbanisme – Service mutualisé.

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres : la Communauté de communes du pays fléchois est chargée d'organiser ce service.

Son périmètre a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.



A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions de mutualisation arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe pour son territoire ;
- Le service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois assure pour les communes bénéficiaires l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée de 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa Communauté de communes).

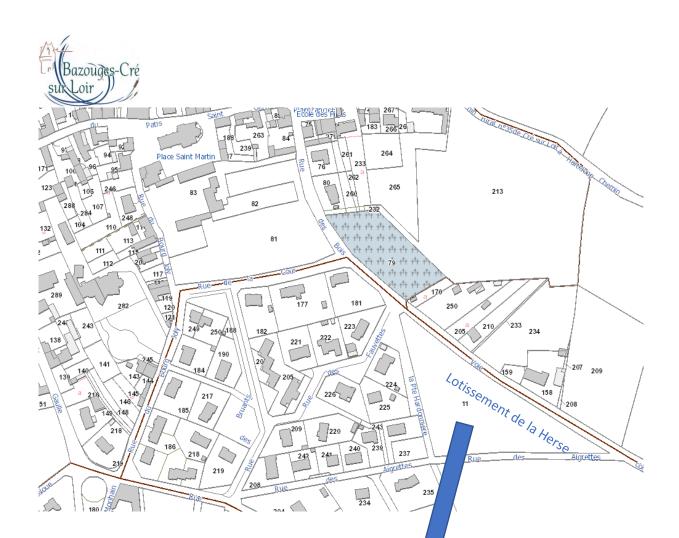
Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes du pays fléchois et ses communes membres, compétentes en la matière;
- D'approuver le projet de convention de service commun, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans que ce dernier ne bouleverse l'économie générale de la convention originelle);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES

QUARTIER DE CRE:

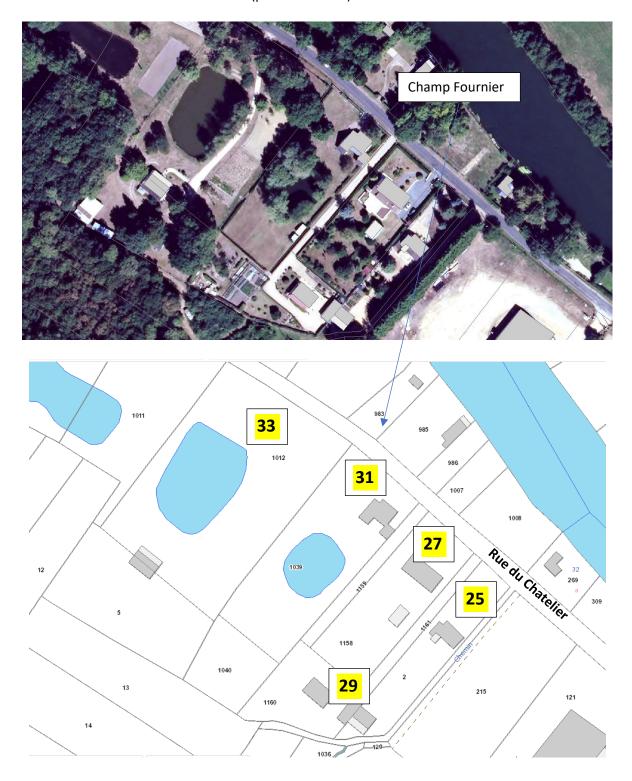
- 1 Lotissement de la Herse :
 - o Route des Bois
 - a) Logements locatifs: n° 4 6 8 10 12 14 (Six logements)
 - b) Logements lots libres :
 - Lot 9 = 16
 - Lot 1 = 18
 - Lot 2 = 20
 - Lot 3 = 22
 - Lot 4 = 24
 - Lot 5 = 26
 - Lot 6 = 28
 - Rue des Aigrettes
 - a) Logements lots libres
 - Lot 7 = 15
 - Lot 8 = 13







- 2 Prolongement Rue du Chatelier (au lieu-dit champ Fournier)
 - n° 25 (parcelle C 2)
 - n° 27 (parcelle C 1158)
 - n° 29 (parcelle C 1160)
 - n° 31 (parcelle C 1039)
 - n° 33 (parcelle C 1012)



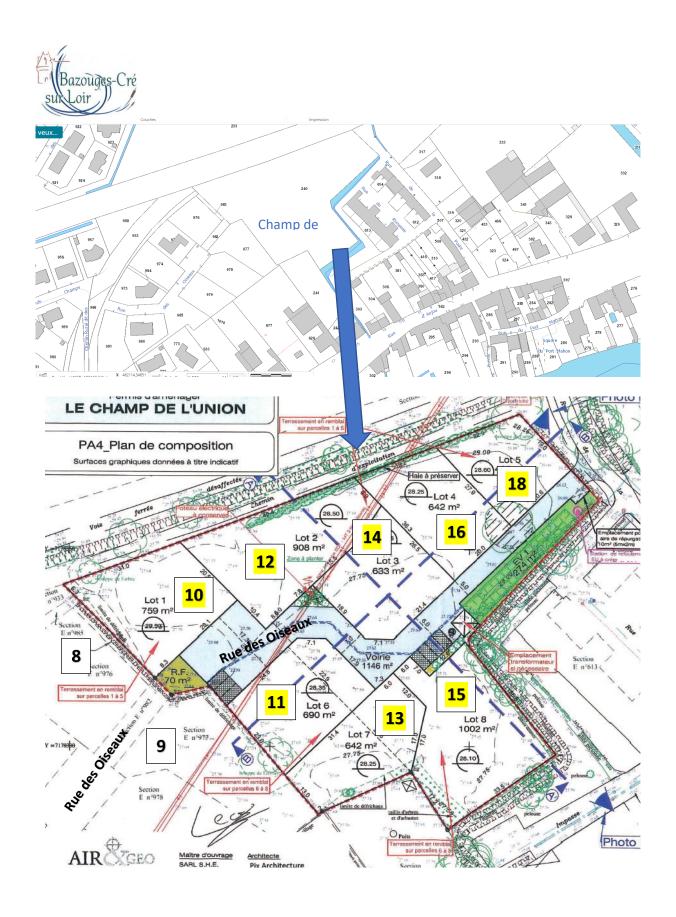


- 3- Chemin du Clos Bougreau :
 - Famille CABARET : n° 189 ZK160
 - Famille BONNEAUD : n° 209 ZK 160



QUARTIER DE BAZOUGES:

- 1 Lotissement Champ de l'Union, parcelle E240 :
 - o Continuité de la rue des Oiseaux (du lotissement Grands Champs II)
 - Lot 1 = 10
 - Lot 2 = 12
 - Lot 3 = 14
 - Lot 4 = 16
 - Lot 5 = 20
 - Lot 6 = 11
 - Lot 7 = 13
 - Lot 8 = 15





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les dénominations de rues et la numérotation conformément aux tableaux et plans cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECONNEXION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE A LA LAGUNE DE CRE, ANNULATION DU FORFAIT ASSAINISSEMENT

Une délibération du 15 décembre 1995 du conseil municipal de Cré sur Loir instaurait un forfait assainissement à l'exploitation agricole du GAEC Naulet pour l'utilisation du réseau d'assainissement. Ce forfait était de 300 m3 annuel.

L'exploitation agricole étant désormais déconnectée du réseau collectif d'assainissement, *le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De supprimer ce forfait accordé à l'exploitation en 1995,
- De revenir à une facturation au réel des consommations pour l'éventuel compteur relatif à l'habitation privée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses:

• Faisabilité du centre d'animation : proposition du bureau d'étude Premier Acte :

Présentation par Philippe Gouin du Cabinet PREMIER ACTE. Ce cabinet a travaillé avec Connéré, Changé, le Département... Tous s'accordent sur la fiabilité de ce cabinet, très peu d'écart entre le budget prévisionnel et le réel.

- 1) Il sera proposé lors du prochain conseil municipal fin août ou début septembre de délibérer sur le devis d'étude de PREMIER ACTE, coût de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC. Cette étude consiste en un diagnostic du projet avec consultation des habitants, des associations, des écoles... et une phase faisabilité avec une approche financière. Cette étude permettra d'avoir le projet de la commune avec un pré-chiffrage et les élus pourront décider de faire ou ne pas faire. Cette étude peut être subventionnée si elle est suivie de travaux. Pour la construction d'un tel bâtiment on peut espérer 60-70 % de subventions.
- 2) Dénomination de ce lieu, aujourd'hui CENTRE D'ANIMATION, la bibliothèque ne serait pas la seule fonction de ce centre. C'est une sorte de 3^e lieu de vie.
- 3) 2022, le Président de la République a annoncé la lecture grande cause nationale, ce qui laisse espérer des aides supplémentaires.
- Journées du patrimoine (organisation, budget)

Marie Painparay a présenté le programme prévisionnel des journées du Patrimoine :

^{*}spectacle de feu devis 624€ le samedi à Cré

^{*}Chasse au trésor devis 667€ le dimanche à Bazouges

^{*}Orgue de barbarie par la compagnie des têtes d'atmosphères (La Flèche) devis 300€

^{*}Ouverture de la Blottière le samedi 14h-18h



*Animation encore à définir.

Coût estimé 500€.

Visites guidées église de Cré 14h-17h les 2 après-midi par APSPBC

Exposition-projection d'un diaporama photo par PhotoSart dans l'église de Bazouges le dimanche 14h-18h.

Intervention à la tour du Pilori par l'association Cœur de bourg.

Exposition par APSPBC à la salle des fêtes avec spectacles de 30 min // à 15h et 16h30 les 2 aprèsmidis.

Budget prévisionnel 2841 € (arrondis à 3000€) :

Animations 2091 € : (Spectacle de feu 624€ / Chasse au trésor 667€ / Orgue de Barbarie 300€ / ?500€)

Frais divers 150€: droits sasem éventuels, collations artistes...

Communication 600€

- Journée LANOD annulée samedi 26 juin et reportée le 4 septembre faute de participants
- Projet MAM/mini-crèche : la CCPF a voté la modification des statuts le 24/06, possibilité de créer des MAM sur les communes
- Travaux lagune de Cré : Clôture de la lagune pour 15 650 €TTC (MAUDET) et travaux sur la lagune pour 7020 € TTC (David TP).
- Maraichage : le terrain le plus adapté serait celui de Cré près des ateliers municipaux, reste à voir le problème de l'eau.
- Date du feu d'artifice : 24 juillet
- Diffusion bulletin : soit semaine du 5 juillet soit semaine du 12 juillet
- Tour du Pilori souscription en cours
- Salle des mariages terminée
- Pot Alain Portier vendredi 25 juin 17h30 à Cré
- Elections départementales et régionales, dimanche 27 juin, tableau des permanences
 - https://docs.google.com/spreadsheets/d/1vQnI0oUQ3h90az_Zh5IdP9Nd3B6VwQf_6 1QTLLEIvqo/edit?usp=sharing
- Tir de pigeon, fauconnier...: le prestataire a démarré le 22 juin.



Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AB 0127	00 ha 04 a 53 ca	GATEAU/PICARD	4 rue du Pâtis St Germain - Cré-sur-Loir	PIAUMIER	LEX'HÔM Maître BOUTET	168 000 €
ZB 0242	00 ha 05 a 30 ca	EVRARD/SIMON	1 rue des Aigrettes - Cré- sur-Loir	BASTIEN	Maître Anne-Claude BAVIÈRE	195 000 €
AD 0621	00 ha 00 a 85 ca	GOUVERNEUR	51 rue du Maine - Bazouges sur le Loir	OLLIVIER	Maître CHANTEUX	86 000 €
ZO 0217	00ha 11 a 31 ca	SERELLE	6 rue des Grands Champs - Cré-sur-Loir	GENNETAY	LEX'HÔM Maître BOUTET	70 000 €
AD 0220	00 ha 00 a 66 ca		rue du Château Bazouges sur le Loir	GUERY	Maître CHANTEUX	155 000 €
AD 0222	00 ha 00 a 48 ca	LETOURNEAU				
AD0226	00 ha 01 a 08 ca					
AD 0233	00 ha 00 a 92 ca		25 rue du Château - Bazouges sur le Loir			
ZB 0237	00 ha 05 a 35 ca	PROCIVIS - OUEST HABITAT	11 rue des Aigrettes - Cré-sur-Loir	BOUQUET	RÉSEAU NOTAIRES & CONSEILS	15 000 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026:

1. Aménagement et entretien de l'espace : 29/04/2021-

2. Attractivité: 11/06/2021

3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : effectif en baisse à l'école de Cré : 43 à la rentrée de 2021.

4. Patrimoine historique bâti:

5. Assainissement: 09/06/2021

6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : 17/06/2021 Forum des associations programmé le 25/09/21 – 2 nouvelles associations La Piverdière and Co et Calisto.

7. Finances-RH:

8. Appels d'offres

9. CCAS: le 20/05/2021

• Groupe de travail la Herse :

• Groupe « bibliothèque » : 21/06/2021

• Commission « Impôts » :

Fin de séance : 22h45